

## Commune D'ORVAULT

|  |
|--|
| <b>DEPARTEMENT</b><br>Loire-Atlantique |
| <b>ARRONDISSEMENT</b><br>NANTES        |
| <b>CANTON</b><br>SAINT-HERBLAIN II     |

|  |
|--|
| EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS |
| CONSEIL MUNICIPAL                          |
| 9 février 2026                             |

L'an deux mil vingt-six le lundi neuf février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

**Absente ayant donné pouvoir** :

Mme Stéphanie BELLANGER      donne procuration à      M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Sandrine BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 18. DCM2026SIN18 – Tarifs des activités jeunesse et modalités d’annulation – Été 2026

---

### **Madame CHABIRAND rapporte :**

Pendant les vacances d’été, la Ville d’Orvault propose une offre de loisirs éducatifs élargie, en complément des Accueils de loisirs (3-12 ans), de l’Accueil Jeunes (11-17 ans) et des stages sportifs (8-17 ans) :

- Départs en camps pour les enfants scolarisés du CP à la 3<sup>ème</sup> ;
- « Nuits bivouac » au sein des accueils de loisirs 3-6 ans.

A ce titre, il convient de valider la tarification qui sera mise en œuvre pour ces activités proposées spécifiquement durant la période estivale, ainsi que les conditions d’annulation afférentes.

### **I. TARIFICATION DES ACTIVITES LIEES A LA PERIODE ESTIVALE**

#### **A. Camps et séjours**

Pour les camps d’été, il existe deux tarifications (A et B). La première s’applique à la majorité des séjours 6-12 ans (73% des séjours en 2025) ; la seconde est mise en œuvre pour les séjours généralement plus longs et/ou plus onéreux du fait des activités ou de la distance géographique.

Pour l’été 2026, il est proposé d’accroître la recette prévisionnelle des camps d’été de 0,9%, en s’appuyant sur le taux d’évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac en 2025 ; soit environ 1 250 € de recette supplémentaire par rapport aux produits constatés en 2025.

Dans ce cadre et sans modification des quotients familiaux (QF) plancher et plafond, les tarifs minimum et maximum proposés pour chaque courbe tarifaire sont les suivants :

- **Tarif A** : le tarif journalier plancher (QF inférieur à 350 €) évolue de 9,80 € à 9,88 € et le tarif journalier plafond (QF supérieur à 2 500 €) de 72,30 € à 72,95 € ;
- **Tarif B** : le tarif journalier plancher (QF inférieur à 350 €) passe de 15,49 € à 15,63 € et le tarif journalier plafond (QF supérieur à 2 500 €) passe de 77,47 € à 78,16 €.

(cf. annexe 1)

## **B. Des « Nuits Bivouac » en Accueil de Loisirs 3-6 ans**

Les bilans des séjours sur les années passées avaient souligné les difficultés parfois rencontrées par les enfants de grande section à partir de plusieurs nuits loin de leur domicile. Afin de mieux répondre aux besoins de ce public, des « Nuits Bivouac » sont mises en place depuis 2024, au sein des accueils de loisirs 3-6 ans. Sur les 96 places proposées durant l'été 2025, 83 places ont été occupées, soit 86.5 %.

Au regard de la satisfaction exprimée par les familles et les enfants, il est proposé de reconduire ces « Nuits Bivouac » et d'appliquer la même tarification que celle appliquée l'an dernier, à savoir 45 % du tarif journalier de l'accueil de loisirs (cf. annexe 2).

## **II. CONDITIONS D'ANNULATION – ACTIVITES ESTIVALES**

Afin de réduire le nombre d'annulations tardives pour convenance personnelle, la Ville applique, au-delà d'une date limite d'annulation, des frais de gestion.

### **A. Camps et séjours**

Les familles auront la possibilité d'annuler sans frais leur inscription jusqu'au 31 mai 2026. Passé cette date, les frais de gestion retenus s'appliqueront selon les modalités définies ci-dessous, sauf motif médical avéré et justifié.

En cas d'absence pour raison médicale, celle-ci ne sera pas facturée, à l'exception des deux premiers jours calendaires. Ces 2 jours calendaires (délai de carence) sont comptés à partir du 1<sup>er</sup> jour de maladie tel qu'indiqué sur le certificat médical. Le justificatif devra être transmis dans un délai de 5 jours à compter de la date d'annulation.

| <b>Délais d'annulation<br/>Eté 2026</b> | <b>Montant restant dû</b> |
|---|---------------------------|
| Annulation entre le 1er et le 14 juin   | 50 % du coût du séjour    |
| Annulation entre le 15 et le 28 juin    | 75 % du coût du séjour    |
| Annulation à compter du 29 juin         | 100 % du coût du séjour   |

### **B. Accueils de loisirs – Stages sportifs – Journée d'accueil de fin d'été (6-12 ans)**

Les inscriptions débuteront le lundi 18 mai 2026 pour les Orvaltais. Pour les familles hors-commune, les inscriptions débuteront le mercredi 3 juin 2026.

Les dates limite d'inscription sont les suivantes :

- Pour les fréquentations du mois de juillet : inscription jusqu'au dimanche 7 juin 2026 ;
- Pour les fréquentations du mois d'août : inscription jusqu'au dimanche 5 juillet 2026.

Au-delà, la Ville appliquera une retenue selon le calendrier suivant :

| <b>Délais d'annulation<br/>Eté 2026</b>   | <b>Tarifcation en<br/>Absence injustifiée<br/>100 % de la réservation<br/>restent dus</b> |
|---|---|
| Annulations portant sur les réservations des activités de juillet (période du 6/07 au 31/07/2026) | Annulation à partir du lundi 8 juin 2026  |
| Annulations portant sur les réservations d'août (3/08 au 28/08/2026)                              | Annulation à partir du lundi 6 juillet 2026   |

### **DECISION**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifications proposées ci-avant et en annexe de la présente délibération, pour les activités de l'été 2026 ;
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre des frais de gestion pour annulation telles que présentées ci-dessus.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 10 février 2026

**Pour le Maire**

**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Sandrine BRUN**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **10 FEV. 2026**

Et par publication le : **10 FEV. 2026**

## ANNEXE 1 – Tarification des camps et séjours – ETE 2026

### CAMPS - SEJOURS :

**TARIF A :** les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

|  |   |
|--|---|
| QF < 350 €<br>(QF plancher)                | 9,88 €  |
| QF > ou = à 350 €<br>et < ou = à 900 €     | Tarif unitaire = $(QF \times 0,02846) - 0,08$<br>(soit un tarif allant de 9,88 € à 25,53 €)   |
| QF > ou = à 901 €<br>et < ou = à 1 350 €   | Tarif unitaire = $(QF \times 0,033637) - 4,76$<br>(soit un tarif allant de 25,55 € à 40,65 €) |
| QF > ou = à 1351 €<br>et < ou = à 1 800 €  | Tarif unitaire = $(QF \times 0,03305) - 4$<br>(soit un tarif allant de 40,65 € à 55,49 €)     |
| QF > ou = à 1 801 €<br>et < ou = à 2 500 € | Tarif unitaire = $(QF \times 0,02493) + 10,6$<br>(soit un tarif allant de 55,50 € à 72,94 €)  |
| QF > 2 500 €<br>(QF plafond)               | 72,95 €   |
| Tarif extérieur commune                    | 76,08 €   |

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour : l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

**TARIF B :** les modalités de calcul de la tarification **à la journée** sont les suivantes :

|  |  |
|--|--|
| QF < 350 €<br>(QF plancher)                | 15,63 €  |
| QF > ou = à 350 €<br>et < ou = à 900 €     | Tarif unitaire = $(QF \times 0,02463) + 7,01$<br>(soit un tarif allant de 15,63 € à 29,18 €) |
| QF > ou = à 901 €<br>et < ou = à 1 350 €   | Tarif unitaire = $(QF \times 0,02784) + 4,10$<br>(soit un tarif allant de 29,18 € à 41,68 €) |
| QF > ou = à 1 351 €<br>et < ou = à 1 800 € | Tarif unitaire = $(QF \times 0,03479) - 5,31$<br>(soit un tarif allant de 41,69 € à 57,31 €) |
| QF > ou = à 1 801 €<br>et < ou = à 2 500 € | Tarif unitaire = $(QF \times 0,02979) + 3,67$<br>(soit un tarif allant de 57,32 € à 78,15 €) |
| QF > 2 500 €<br>(QF plafond)               | 78,16 €  |
| Tarif extérieur commune                    | 81,29 €  |

Ce tarif à la journée est multiplié par le nombre de jours proposés dans le cadre du camp/séjour : l'inscription pour la durée totale du camp/séjour est obligatoire.

**ANNEXE 2 – Tarification des « Nuits Bivouac » proposées dans le cadre des Accueils de Loisirs sans hébergement 3-6 ans – ETE 2026**

|  |   |
|--|---|
| Si QF < 410€ (QF plancher)                 | Tarif unitaire = 2,13 €   |
| Si QF > ou = à 410 €<br>et < ou = à 2100 € | Tarif unitaire = $QF \times 0,011952 \times 0,45$<br>(soit un tarif allant de 2,21 € à 11,29 €) |
| Si QF > 2 100 € (QF plafond)               | Tarif unitaire = 11,40 €  |
| Tarif extérieur commune                    | Tarif unitaire = 14,05 €  |

Cette tarification s'applique en complément de celle mise en œuvre pour la fréquentation de l'Accueil de Loisirs 3-6 ans en journée ou demi-journée.